

L'ETAT DANS L'AUBE

Lettre des services de l'Etat - n°18 - septembre 2019



Grenelle contre les violences conjugales

Le Grenelle sur les violences conjugales annoncé le 7 juillet dernier par la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a débuté au niveau national le mardi 3 septembre 2019 en écho au numéro d'urgence le « **3919 violences femmes info** », le numéro d'écoute anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage, aux témoins ainsi qu'aux professionnels concernés. Ce grenelle sera clôturé avec les événements du 25 novembre. Plus d'informations sur la plateforme de signalement en ligne : www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr



La rentrée scolaire dans l'Aube



Près de **30 011 élèves** ont fait leur rentrée au sein des 268 écoles publiques. (près de 400 élèves supplémentaires de maternelle sont attendus suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans). 15 370 collégiens sont repartis dans les classes ordinaires, les ULIS et les classes en SEGPA des 34 collèges publics et privés. 10 189 lycéens ont été accueillis dans les 17 lycées et lycées professionnels publics et privés de l'Aube.

L'égalité des chances et de réussite scolaire pour chaque élève est portée par les mesures nationales telles que la réforme du lycée général et de la voie professionnelle, le dispositif «devoirs faits» au collège, le dédoublement des CP et des CE1 en éducation prioritaire, la scolarisation obligatoire à trois ans, le « plan mercredi ».

Début des vendanges dans le département

Les vendanges sont le moment fort de l'année pour les viticulteurs et l'aboutissement du travail réalisé dans les vignes depuis la récolte précédente. Elles durent environ 3 semaines. Les dates de début de vendange sont échelonnées pour tenir compte des différences de maturité du raisin (mesurée par le réseau « Matu ») selon les terroirs et sont fixées par arrêté préfectoral, après concertation avec l'association viticole champenoise. Le consensus sur les dates de vendange assure à la fois le respect du cahier des charges (INAO) et la préservation des intérêts des viticulteurs sur la qualité des raisins. Cette année, les dates de début de vendanges fixées dans l'arrêté préfectoral **du 2 septembre 2019 sont précoces et s'échelonnent du 2 au 9 septembre en fonction des cépages et des communes.**



Face à un marché du Champagne attendu en baisse en 2019, le rendement commercialisable a été fixé à 10 200 kg de raisin par hectare, en baisse de 5,5 % par rapport aux deux années précédentes. Pourtant, les conditions climatiques rencontrées cette année devraient permettre d'atteindre un potentiel de 11 000kg à 14 000kg par hectare selon les secteurs. Aussi, la restriction de rendement qui a été convenue vise à améliorer la qualité des vins par la sélection des grappes les meilleures et à mettre en réserve les volumes excédentaires lorsque la vendange est de qualité (dans la limite de 8 000 kg/ha). Cela devrait permettre d'une part **de ne pas surcharger le marché avec des bouteilles qui ne trouveraient pas preneur à un prix du raisin non rémunérateur** et d'autre part de reconstituer à nouveau la réserve interprofessionnelle qui peut être mobilisée les années moins généreuses (comme cela avait été le cas en 2016 et 2017).

Egalité professionnelle



Dans le cadre de la démarche de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le décret 2019-15 du 8 janvier 2019 (découlant de la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel) a instauré **deux obligations pour les entreprises de 50 salariés et plus** :

- calculer un index des différences de rémunération femmes/hommes, fondé sur des indicateurs communs ;
- mettre en œuvre des mesures correctives pour les entreprises ayant obtenu un index inférieur à 75 (sur 100 points) dans un délai de 3 ans.

L'objectif de la mesure est de passer d'une obligation de moyen (conclusion d'un accord ou plan égalité F/H) à une obligation de résultat (mise en œuvre d'actions correctrices si index inférieur à 75) en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. L'obligation de calcul de cet index « égalité Femmes/Hommes » est mise en œuvre progressivement sur la période 2019/2020 : 1er mars 2019 pour les entreprises de 1000 salariés et plus, 1er septembre 2019 pour les entreprises de 250 à 1000 salariés et 1er mars 2020 toutes les entreprises de 50 salariés et plus.

Une campagne d'information par courrier a été déployée au printemps 2019 et une réunion d'information organisée le 26 juin 2019 à destination des entreprises assujetties du département (45 entreprises participantes). Un contrôle généralisé de la mise en place de l'Index pour les entreprises de 250 à 1000 salariés est planifié sur le quatrième trimestre 2019.

Démarches administratives

Vous vous êtes fait voler votre portefeuille contenant **votre carte nationale d'identité** ? Pas de

CARTE D'IDENTITÉ QUE FAIRE EN CAS DE VOL ?

Si la carte d'identité a été volée, il convient d'en faire la déclaration pour pouvoir en demander une nouvelle.

Si le vol a eu lieu en France

→ Rendez-vous dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie

Si le vol a eu lieu à l'étranger

→ Adressez-vous aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche

Un récépissé vous sera remis pour pouvoir demander une nouvelle carte d'identité. Les documents à présenter lors de la demande en mairie dépendent de la possession d'un passeport sécurisé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sécurité routière

ALCOOL DROGUES : 42

EXCÈS DE VITESSE : 1199

PRÉFET DE L'AUBE

CONTRÔLES ROUTIERS

Du 5 août au 31 août 2019

DÉFAUT DE CINTURE DE SÉCURITÉ : 32

TÉLÉPHONE AU VOLANT : 60

REFUS DE PRIORITÉ : 25

Directeur de la publication :
Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube
Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, CS 372, 10025 Troyes CEDEX